

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/04/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE MOISSON AYANT
SON RESEAU SUR LES COMMUNES DE MOISSON ET DE MOUSSEUX -SUR-
SEINE : APPROBATION DE LA CONVENTION**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 19/04/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 29/04/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne

Absent(s) non représenté(s) : 2

FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) jouxte celui de la Communauté urbaine.

La station d'épuration de Moisson traite les eaux usées des communes de Moisson et de Mousseaux-sur-Seine. La commune de Moisson fait partie du périmètre de la CCPIF, la commune de Mousseaux-sur-Seine étant intégrée au territoire de la Communauté urbaine.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, un schéma directeur d'assainissement ou diagnostic périodique du système d'assainissement doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Le dernier schéma directeur date d'octobre 2005 et la police de l'eau, dans le cadre de ses vérifications de conformité, demande de réaliser un nouveau schéma directeur dans les plus brefs délais.

Le montant estimé de l'étude est de 85 000 €.

Afin de réaliser ce schéma directeur, il s'avère pertinent et plus cohérent pour les deux Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de se grouper pour bénéficier d'un prestataire unique.

Pour ce faire, la CCPIF et la Communauté urbaine ont décidé de recourir aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Une convention ayant vocation à définir les modalités d'organisation dudit groupement doit être conclue.

Cette dernière désigne la CCPIF en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ayant ainsi pour mission de procéder aux opérations de passation du marché d'études du schéma directeur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre étant chargé de l'exécution technique et financière du marché pour la part qui le concerne.

Elle prendra effet à compter de sa notification à chacun de ses membres et s'achèvera au terme du marché d'études pour la réalisation du schéma directeur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration de Moisson,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration de Moisson,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration de Moisson.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 29/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 29/04/2024

Exécutoire le : 29/04/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 avril 2024



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile